

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE**

*Service de l'instruction publique  
et de l'action pédagogique*

**Sous-direction des lycées et de la formation  
professionnelle tout au long de la vie**

**Bureau des diplômes professionnels**

Arrêté du 21 juin 2011  
modifiant l'arrêté du 26 juin 2007 portant création  
du certificat d'aptitude professionnelle horlogerie

NORMEN E 1116932 A

**Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 modifié fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 portant création du certificat d'aptitude professionnelle horlogerie ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués en date du 17 janvier 2011 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté du 26 juin 2007 susvisé est modifié conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** – Dans l'annexe I « Référentiel des activités professionnelles, Référentiel de certification » le tableau « S4 représentation graphique » est remplacé par le tableau figurant en annexe I du présent arrêté.

**Article 3** – Dans l'annexe III fixant le règlement d'examen, les définitions des épreuves professionnelles « EP1 Analyse et exploitation de données » et « EP2 Réalisations horlogères et technologie » sont remplacées par les définitions d'épreuve figurant en annexe II du présent arrêté.

**Article 4** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session d'examen 2012 à l'exception des dispositions relatives à l'évaluation de la prévention, santé, environnement qui sont applicables à compter de la session 2011.

**Article 5** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 juin 2011

Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

Journal officiel du 7 juillet 2011.

Nota : Le présent arrêté et son annexe II seront consultables en ligne au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 sur le site <http://www..education.gouv.fr>  
Ils seront disponibles au Centre national de documentation pédagogique - 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.  
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>